

LA VALLÉE DE BAROUSSE, DE LA FIN DU XII^E AU MILIEU DU XIV^E SIÈCLE, UN EXEMPLE DE L'OPPOSITION ENTRE LES SEIGNEURS DE COMMINGES, D'ARMAGNAC ET DE FOIX-BÉARN

Magali BAUDOIN
historienne-archéologue

Jusqu'au début du XVII^e siècle, « la France est un royaume fait de pays (*pagi*) ou de patries (*patriae*), c'est tout comme¹ ». Notons que parmi ces *pagi* figurent, entre autres, les comtés de Toulouse, d'Armagnac, de Foix, de Comminges, etc., ainsi que de plus petits territoires qui tendent à être assimilés par des alliances et/ou annexions à leurs voisins plus puissants. Bernard Chevalier reprend l'idée que ces pays sont « occupés chacun par un peuple que son nom, son histoire, sa langue et ses coutumes identifient »². Je dirais même que ces différences qui les caractérisent sont le moteur de leurs oppositions et conflits. Le Midi de la France, où le droit écrit prend racine très tôt, cristallise cette diversité à travers la rédaction notamment des coutumes propres à chaque *pagus*. Des coutumes et textes annexes qui nous parviennent de façon assez inégale mais sans lesquels il nous serait plus difficile de travailler à la compréhension de notre histoire.

Le cadre chronologique de cette étude se situe à une période charnière de l'histoire du Midi médiéval : de la grande période de domination des comtes de Comminges à l'implantation effective des comtes d'Armagnac, soit de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle. Cette époque est aussi caractérisée par la volonté d'hégémonie des comtes de Foix. Ces deux cents ans d'alliances et de conflits sont relativement bien documentés.

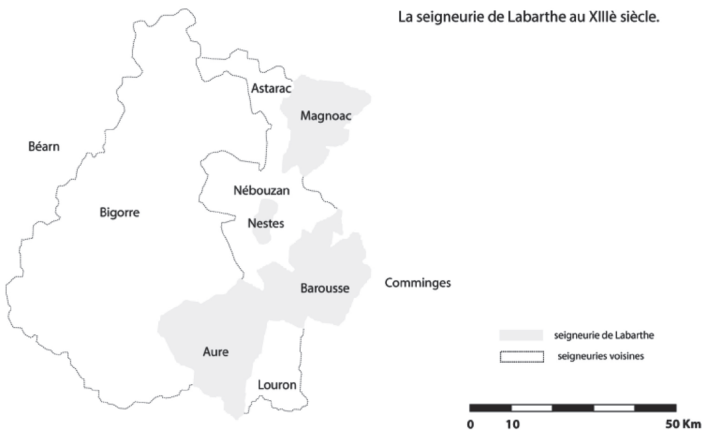
1 Bernard Chevalier, « Pays et provinces dans la France monarchique (XIV^e-XVI^e) », dans *Ecritures de l'espace social, Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, 2010, p. 65.

2 B. Chevalier, art. cit., p. 66.

La zone géographique choisie ici correspond à la vallée de la Barousse. C'est une vallée de dimensions modestes située au cœur du piémont pyrénéen central. Elle est comprise entre les seigneuries de Comminges et d'Aure et plus largement entre les seigneuries de Foix et de Béarn, autrement dit entre les possessions de quelques uns des grands seigneurs du Midi médiéval.



Durant la période chronologique choisie, la Barousse est un des territoires de la vicomté de Labarthe qui compte alors les vallées d'Aure, Neste et Magnoac. Nous nous sommes focalisée sur la Barousse seule car, nous le verrons, elle cristallise en son sein les jeux de pouvoir qui agitent alors le piémont pyrénéen.



La seigneurie de la Barousse

Origines et particularités

La première mention de la Barousse figure dans un acte de donation de 980³. Cependant ce n'est qu'à la fin du XI^e siècle que cette vallée est qualifiée de seigneurie dans les sources écrites : dans un acte de 1083, Sanche I Auriol de Labarthe est identifié avec certitude comme seigneur de la Barousse⁴. Le haut Moyen Age est une période qui demeure floue en ce qui concerne le midi pyrénéen, et ce, faute de sources. La période sur laquelle nous avons décidé de travailler, soit de la fin du XII^e au XIV^e siècle, est quant à elle riche en documentation.

La vallée de la Barousse, qui correspond à la seigneurie de Barousse, compte deux châteaux : celui de Bramevaque et celui de Mauléon-Barousse. Le premier situé au tiers de la vallée administrait l'entrée et le bas de la vallée, quant au second, il se trouve au milieu de la Barousse, là où elle se divise en deux bras contrôlant ainsi le fond de vallée. L'érection castrale est l'expression première de la mise en défense de son territoire mais aussi de l'implantation ferme et durable d'un seigneur sur sa seigneurie. Il s'agissait de transmettre un message compréhensible de tous et immuable aux seigneurs voisins. L'édification de deux châteaux dans une vallée de taille relativement modeste⁵ lève quelques interrogations quant à la gestion de la dite seigneurie ainsi qu'à ses rapports avec les autres seigneurs régionaux.

En ce qui concerne le château de Bramevaque, propriété des Labarthe, c'est à Sanche I Auriol de Labarthe que la légende attribue la construction dudit château⁶. Aucune source ne vient confirmer ces dires et les travaux archéologiques réalisés jusqu'à présent⁷, une analyse monumentale partielle, sont insuffisants pour dater avec certitude l'érection ou les vestiges du château qui subsistent en élévation. Notons que de possibles sondages archéologiques pourraient probablement permettre de dater

3 Paul Ourliac, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, Paris, 1987, acte 1713, p. 495-497.

4 *Cartulaire de Bigorre*, édité par Xavier Ravier et Benoît Cursente, Paris, 2005.

5 Entre 14 et 17 kilomètres de long pour une superficie de 173 km².

6 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, T 381 ou ARRIEU, Claude, *La Barousse de mains de maîtres, Une vallée au cœur des Pyrénées racontée par ses instituteurs (1887)*, Aspet, 2000.

7 Travaux réalisés par nos soins dans la cadre d'un master : BAUDOIN, Magali, *Le château de Bramevaque, siège de la seigneurie de Labarthe, en vallée de Barousse, du XI^e au XIV^e siècle*, mémoire de master 2, sous la direction de Nelly Pousthomis-Dalle, Université de Toulouse Le Mirail, 2009, 2 volumes.

les phases d'occupation : le matériel archéologique prélevé et étudié et plus particulièrement les céramiques, constituent des marqueurs typochronologiques. De plus, de potentiels vestiges antérieurs pourraient être aussi mis au jour et remettre en cause l'idée selon laquelle il n'y avait aucune édification castrale en ce lieu et place avant la fin du XI^e siècle. De même un phasage plus fin et complet de l'édification du château pourrait être réalisé. Autant d'informations qui pourraient combler une partie du vide historique dont souffre la région.

Quant au château de Mauléon-Barousse, il doit son nom à l'alliance des seigneurs de Barousse, les vicomtes de Labarthe, à un seigneur de Mauléon dès le début du XII^e siècle⁸. Nous sommes partie de l'hypothèse que ce Mauléon, ayant épousé une fille de Labarthe, aurait pu recevoir pour dot la partie méridionale de la vallée de la Barousse, c'est-à-dire le territoire compris entre l'entrée du village actuel de Mauléon-Barousse et le Y que forme le fond de vallée. Précisons qu'une source de 1189⁹, la première en l'espèce, mentionne le seigneur de Mauléon ainsi que le seigneur de Labarthe, tels des seigneurs liés.

La complexité d'une coseigneurie

Au premier coup d'œil, il pourrait sembler que la dot « amputée » de sa moitié le territoire des Labarthe en Barousse, Cependant, si l'on se fie à la localisation des fortifications castrales et à la géographie de la vallée, l'entrée de la vallée reste sous le contrôle des vicomtes de Labarthe, de même que la zone la plus importante en nombre de communautés (au moins 12)¹⁰ et sûrement la plus densément peuplée. Notons cependant, qu'en regard des 18 communautés que la vallée de



⁸ Jean-François Le Nail, *Bramevaque, Notes d'histoire*, dossier préalable à la restauration du château de Bramevaque, 1994.

⁹ Charles Higounet, Charles Samaran, *Recueil des actes de l'abbaye cistercienne de Bonnefont en Comminges*, Paris, 1970, n° 166 : « Bernadi Mallileonis et Arnaldi Villelmi de Labarta ».

¹⁰ Communautés recensées dès la fin du XIV^e siècle : Anla, Antichan, Aveux, Bramevaque, Crechets, Ilheu, Gaudent, Gembrie, Sacoué, Samuran, Thèbe, Troubat. Voir : Corraze, Raymond, *Un pouillé commingois au XIV^e siècle*, Paris, 1939.

Barousse comptait déjà au XIV^e siècle, les seigneurs de Labarthe devaient conserver le contrôle de la majorité d'entre elles et très certainement des droits seigneuriaux qui leur étaient associés.

Remarquons que la dénomination Barousse continue à être attribuée à cette seigneurie qu'il s'agisse de la partie relevant des Labarthe ou de celle donnée aux Mauléon. Il n'y a donc pas de partage effectif de la seigneurie en deux entités distinctes.

La seigneurie de Barousse connut un sort notable. Ce rapide bilan et la présence de termes spécifiques, tel que « *condominis Vallis Ursae* ¹¹ », révèlent une situation toute particulière : l'existence d'une coseigneurie. Le phénomène de coseigneurie et de partage des droits seigneuriaux est mal connu, alors que cette problématique est énoncée, sans être abordée, depuis les années 1950. Le seul travail de synthèse sur le sujet a été réalisé par Hélène Debax dans le cadre de sa thèse d'habilitation à diriger des recherches¹². Son étude traite plus particulièrement des seigneurs de Trencavel mais une étude préalable a démontré l'existence de ce phénomène dans un cadre géographique large, l'occident médiéval¹³.

Les conséquences de la coseigneurie dans la gestion des territoires sont diverses et variées : des territoires, voire des parcellaires, deviennent la possession de deux seigneurs ou plus, de même que des bâtiments ou des droits sur des populations peuvent faire l'objet de partage entre plusieurs seigneurs. Les divers territoires formant une seigneurie peuvent alors faire l'objet d'une multiple gestion. En ce qui concerne la Barousse, seuls les Labarthe et les Mauléon se partagèrent les droits seigneuriaux, ainsi que l'attestent nos sources : « *dominum Joannes de Bartha et dominum Bernardum de Maloleone condominos vallis Ursae* ¹⁴ »

Des conséquences notables

Les seigneurs de Labarthe ont conservé la mainmise sur la vallée et les droits qui lui sont rattachés. La première mention explicite de ce partage de

11 Arch. dép. Haute-Garonne, 1 J 99-5, 1344.

12 Hélène Debax, *Pairs, pariers, paratge. Coseigneurs et seigneuries collectives, XI^e-XIII^e siècle*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse le Mirail, sous la direction de Jean-Loup Abbé, 2008, 6 volumes.

13 Hélène Debax, *Pairs, pariers, paratge*, ouv. cité, 2008, volume 1, p. 9 : « Lorsque l'on parcourt sources et bibliographie sur l'ensemble de l'occident médiéval, il apparaît que le phénomène de la seigneurie collective n'est pas propre au sud du royaume de France et aux marges du sud-ouest de l'Empire (Provence, Dauphiné, ...). La coseigneurie est partout, sous des aspects divers, mais aisément reconnaissables. »

14 Arch. dép. Haute-Garonne, 8 B 83, novembre 1344.

seigneurie se trouve dans la copie d'un acte de 1297¹⁵. Il s'agit de quelques *items* recopiés par Jean-Baptiste Larcher, archiviste et paléographe, dans son « Dictionnaire de Larcher ». Le château de Bramevaque y est énoncé comme le château majeur¹⁶, et, de ce fait, les affaires criminelles et civiles sont exclusivement traitées par le seigneur de Labarthe (ou par le seigneur le représentant à Bramevaque) et son bayle. Les Labarthe restent les principaux et plus puissants seigneurs de Barousse, pourquoi une mise par écrit si tardive de la situation et des droits des seigneurs de Barousse sur leur seigneurie ?

Le nombre restreint de sources et leur origine tardive composent une problématique récurrente dans nos recherches. Plusieurs raisons peuvent être avancées. Un possible changement de conjoncture peut nécessiter une telle entreprise d'écriture des droits de chacun. Il peut s'agir d'une tension dans les rapports entre coseigneurs, de l'arrivée d'un nouveau seigneur dans l'équation initiale de répartition des droits seigneuriaux ; tout comme une mesure testamentaire afin de faciliter une passation de pouvoirs. Autant de situations qui nécessitent un rappel des droits et devoirs de chacun des seigneurs.

L'amitié attestée entre Mauléon et Foix, notamment par de nombreux hommages (ce dont nous traiterons plus loin), dès le début du XIII^e siècle, des seigneurs de Mauléon aux comtes de Foix, ne fut sûrement pas étrangère à ce besoin de fixation et de rappel des droits de chacun en Barousse. Comment et pourquoi les amitiés avec les seigneurs voisins tendent à inquiéter tantôt le seigneur de Bramevaque, le vicomte de Labarthe, tantôt le seigneur de Mauléon ?

La coseigneurie dans le piémont pyrénéen

À cette situation inter-valléenne déjà fort complexe, s'ajoutent les décisions politiques des seigneurs baroussais, aboutissant sur nombre d'alliances avec les grands seigneurs méridionaux. Seigneurs qui jouent le jeu des alliances politiques et maritales afin de gagner de nouveaux droits et territoires et satisfaire ainsi leurs volontés expansionnistes.

15 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 11, Dictionnaire de Larcher, 1297, p. 203 ; Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 18, Cartulaire de Comminges, 1297, p. 204, II. A.

16 Le terme de *capdolum* est repris à plusieurs reprises or cette appellation est caractéristique d'un édifice majeur : « *Capdolum* : Domus feudi præcipua, castrum, sic appellatum apud Aquitanos, quasi *Capitolium* », extrait de : Du Cange et al., *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Niort, 1883-1887.

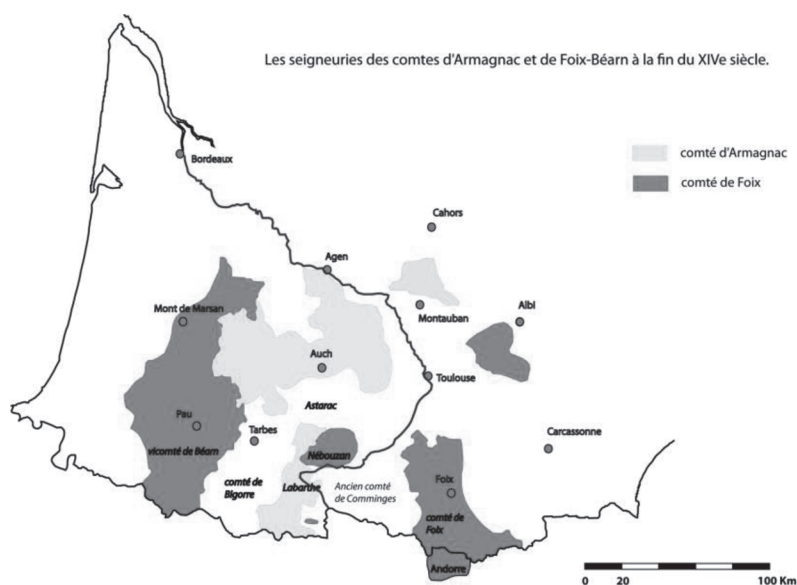
Le désir d'hégémonie fuxéen

Le premier seigneur de Foix, Bernard Roger, prit possession de ses terres en 1011 et son successeur, Roger I de Foix, fut le premier à porter le nom de « comte de Foix ». Cette rapide et efficace prise de pouvoir annonçait une politique fuxéenne dynamique.

Effectivement, dès le XII^e siècle, dans un mouvement de concentration des patrimoines et d'organisation du territoire, le comté se couvre de fortifications castrales. Une véritable politique expansionniste se met alors en place. Des alliances maritales se créent avec, entre autres, les seigneurs d'Andorre et de Béarn. Le mariage avec Marguerite, vicomtesse de Béarn, permet au comte de Foix, Roger Bernard III, d'annexer la vicomté. Le Béarn, qui se trouvait sans héritier direct, intégra le domaine fuxéen en 1290 et, dès lors, les comtes de Foix portèrent aussi le titre de vicomte de Béarn. Seul Géraud d'Armagnac, neveu de Marguerite, contesta cet état de fait, mais le roi de France ne s'y opposant pas, l'annexion fut effective. Il s'ensuivit un siècle de conflits entre les Foix-Béarn et les Armagnac.

La Bigorre fut elle aussi annexée, pour partie, sous la domination de Gaston Fébus. Or cette annexion ne se fit ni rapidement ni sans heurt. La Bigorre fut, durant le XI^e siècle, un comté particulièrement prospère et doté d'un puissant et royal allié : le roi d'Aragon. La succession de Centulle I de Bigorre, en 1090, créa des tensions au sein de la maison comtale. Assassiné, il laissait sa femme et son fils aîné âgé de 10 ans et cet affaiblissement momentanément suscita le vif intérêt des comtes de Comminges. L'intervention du roi d'Aragon stabilisa la situation jusqu'à la fin du XII^e siècle qui connut sa seconde et dernière crise de succession. Les comtes de Foix et de Comminges furent évincés par le roi de France qui annexa la Bigorre au Royaume de France. Cette situation ne perdura point : les comtes de Foix poursuivaient leurs revendications et, après un passage rapide sous la coupe anglaise à la suite du traité de Brétigny en 1360, Gaston III de Foix-Béarn acquit par violence et achat plusieurs seigneuries en Bigorre et Comminges.

Aussi, les territoires situés entre les deux pôles majeurs du comté de Foix, dont la vicomté de Labarthe, se devaient d'avoir des alliés fidèles et surtout puissants. Cette nécessité s'était fait d'autant plus ressentir que les seigneurs de Mauléon rendirent plusieurs fois hommage aux comtes de Foix au courant des XIII^e et XIV^e siècles, ce qui pouvait remettre en cause l'unité de la seigneurie de Barousse et compliquait sa gestion dans un large cadre géographique.



La première mention d'un hommage rendu par un seigneur de Mauléon au comte de Foix est datée de 1216. Géraud I de Mauléon « fit hommage au comte de Foix pour toutes les seigneuries qu'il possédait dans la vallée de la Barousse¹⁷». D'autres hommages ont été rendus, entre autres, ceux de 1260, 1278, 1290, 1347 et 1360¹⁸ pour lesquels les seigneurs engagent le château et la ville de Mauléon, leurs terres de Barousse ainsi que des seigneuries hors de la vallée. La politique d'hégémonie fuxéenne trouve ainsi écho au sein de la seigneurie de Barousse.

La relation de seigneur à vassal qui s'est rapidement installée entre les Foix et les Mauléon transparait aussi dans les actes que pouvaient passer les seigneurs de Mauléon. En effet, les coutumes octroyées en 1318 à Valcabrière¹⁹ ont été rédigées après l'accord des coseigneurs Guillaume de Labarthe, vicomte de Lomagne, Roger comte de Comminges, Guiraud de Mauléon et Amiel de Pailhès.

17 Jean de Jaurgain, *La Vasconie*, 1979, Marseille, réimpression Ed. Pau 1898, tome 2, p. 494, acte n° XVII.

18 J. de Jaurgain, *ouv. cité*, 1979, p. 496 actes n° XVIII et XIX, p. 497, acte n° XX, p. 498, actes n° XXI et XXII.

19 Christine Chambert, *Les chartes de coutumes et franchises dans le Haut-Comminges du XIII^e au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse le Mirail, sous la direction de Maurice Berthe, 1992, 1 volume.

Les coseigneurs de Barousse sont associés aux seigneurs avec lesquels ils sont intimement liés, les comtes de Comminges pour les vicomtes de Labarthe, et ceux dont ils sont les vassaux, les comtes de Foix pour les seigneurs Mauléon.

Les vicomtes de Labarthe et les comtes de Comminges

Les vicomtes de Labarthe ont fréquemment été associés aux comtes de Comminges, que ce soit par des liens politiques ou familiaux qui les unissent étroitement. La première alliance passée entre ces deux maisons s'est traduite par le mariage de Comtors, une fille du seigneur Arnaud Guilhem I de Labarthe, dès la fin du XII^e siècle (entre 1181 et 1197) à Bernard IV, comte de Comminges. Alliance consolidée par le mariage en 1211 de Mathilde, une fille dudit comte de Comminges issue d'un mariage différent, avec Sanche III de Labarthe, héritier d'Arnaud Guilhem I²⁰. Sanche qui était beau-frère du comte de Comminges, devint alors son gendre, les deux maisons étaient donc intimement liées et ce à long terme.

Ces alliances, correspondent ni plus ni moins à des ententes politiques difficilement résiliables entre deux protagonistes, entraînent devoirs et droits des seigneurs l'un envers l'autre. Les devoirs sont nombreux tels que l'assistance et l'aide en cas de guerre, le devoir d'aider son allié en cas de conflits seigneuriaux. Comme lors du siège de Toulouse en 1217 lorsqu'Españ de Labarthe part combattre aux côtés de Bernard IV de Comminges²¹.

Droit et devoir s'entremêlent bien souvent. Le comte de Comminges, Bernard VI, intervint en 1262²² lors de la succession d'Arnaud Guilhem de Labarthe. Il semble effectivement que la vicomté ait connu une période de flottement entre 1259²³, dernière mention connue du vicomte, et 1263, année durant laquelle sa fille aînée, Véronique, s'est mariée. Il est très probable que Bernard IV ait pris la vicomté de Labarthe, et donc la seigneurie de Bramevaque, sous sa garde durant ces quelques années. Pour nos seigneurs de Labarthe ces mariages s'avèrent être une alliance majeure avec un des plus grands seigneurs du Midi médiéval. Ceci en dit long sur la nécessité de coalition durable des seigneuries situées entre Foix et Bigorre.

20 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 18, Larcher, Cartulaire de Comminges, p. 26.

21 Arch. nat., J 293, n° 2.

22 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 18, Larcher, Cartulaire de Comminges.

23 La dernière mention rapportant un acte ou la présence d'Arnaud Guilhem est daté de 1259. Aucun testament, aucune mention ultérieure de testament ne nous sont parvenus.

Le XII^e siècle fut l'âge d'or de la féodalité commingeoise. Cette période de toute puissance et d'influence du comté de Comminges s'étiolant et ayant pris fin au XIII^e siècle, d'autres seigneurs ont pris le relais auprès des vicomtes.

Les Labarthe-Armagnac

Les comtes d'Armagnac sont entrés dans l'équation dès la fin du XII^e siècle pour finir par occuper la place du principal et plus important allié des vicomtes de Labarthe. Les alliances maritales entre Comminges et Labarthe ont été l'occasion d'une triple alliance pour nos vicomtes. Est-ce qu'en cette fin de XII^e siècle, les Comminges n'étaient plus des alliés suffisamment puissants pour résister à la pression fuxéenne ? Le fait est que Mascareuse, fille d'Arnaud Guilhem I de Labarthe, sœur de Sanche III de Labarthe et de Comtors de Comminges, épousa Géraud IV comte d'Armagnac²⁴. Cette fin de XII^e début de XIII^e siècle est une période charnière pour les Labarthe qui multiplie les liens maritaux et donc de filiations futures avec les principaux et plus puissants opposants à une hégémonie fuxéenne grandissante.

La lignée de Comminges n'étant plus la grande puissance féodale des siècles précédents, les Armagnac prennent la place laissée vacante et deviennent les principaux alliés des vicomtes. L'union, en 1263, de l'héritière de la vicomté, Véronique, avec Arnaud Bernard d'Armagnac en est l'exemple parfait. Les alliances se multiplient, se renouvellent et perdurent. Aussi Jean I d'Armagnac confia en 1346 la tutelle de ses enfants par testament à son cousin Géraud de Labarthe²⁵, ce qui sous-entend la garde de l'héritier et du comté d'Armagnac. La période est politiquement instable dans le midi du Royaume et il ne faut en aucun cas montrer de faille au comte de Foix et vicomte de Béarn.

La peste noire atteint les territoires français et espagnols en 1348 : du fait de la faiblesse des revenus du vicomte²⁶, Géraud de Labarthe passe un accord en 1350 avec son cousin Jean I d'Armagnac. En échange de 20 000 livres tournois de petite monnaie, Géraud rend hommage à Jean pour le château de Bramevaque et sa terre en Barousse.

24 BnF, Coll. de Languedoc bénédictins, Lang. 106, fol 1 à 8.

25 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 18, Larcher, Cartulaire de Comminges.

26 Henri Morel, *Jean de Labarthe et la maison d'Armagnac, un épisode de la concentration féodale au XIV^e siècle*, Toulouse, 1949, p. 302.

Ayant échappé à toute annexion fuxéenne jusqu'en cette moitié de XIV^e siècle, les Labarthe tombent petit à petit sous la coupe de leurs alliés les Armagnac. Ceux-ci, derniers alliés de poids des vicomtes, s'immiscent alors de façon de moins en moins diplomatique et consentie auprès des Labarthe et dans leurs affaires. Dès 1374, Jean II comte d'Armagnac réclamait l'hommage sur l'ensemble de ses terres à Jean de Labarthe. Après moult tergiversations et contre diverses sommes d'argent, Jean dut céder en 1378. Il rend hommage sur les terres qu'il tient en alleu franc : les terres d'Aure, Magnoac, Barousse et de Neste, ainsi que pour les lieux de Montlosier, Valcabrière et Labarthète²⁷, ce qui fait du vicomte de Labarthe le vassal du comte d'Armagnac.

Ceci sonne la fin de l'indépendance des vicomtes et ce malgré quelques dernières tentatives d'éloignement de Jean de Labarthe qui teste en faveur d'un parent : le petit-fils de sa sœur, *filium primagenitum domini Philippe de Levis*²⁸.

Pendant la conjoncture politique aurait voulu qu'il teste en faveur des comtes d'Armagnac, tentant ainsi de créer un bloc dans le Sud-Ouest face aux Foix et au roi de France.

Plusieurs tentatives de « réconciliation²⁹ » ont été menées avec succès par Jean III d'Armagnac et son frère Bernard VII d'Armagnac. Le règne des vicomtes de Labarthe s'est achevé à la mort de Jean de Labarthe en 1398 : ce dernier a finalement testé en faveur du comte d'Armagnac. À partir de cette date, la vicomté de Labarthe et, par conséquent, la seigneurie de Barousse sont intégrées à un immense territoire, le comté d'Armagnac. N'étant plus qu'une toute petite partie d'un immense tout, la vallée perd de sa spécificité.

Les vallées de la Barousse, d'Aure, de Neste et de Magnoac prennent peu après l'appellation moderne de Quatre Vallées.

Dans le but d'assurer son unité et sa prospérité, la seigneurie de la Barousse – associée aux seigneuries des vallées d'Aure, Neste et Magnoac en la seigneurie de Labarthe – a fait le jeu des alliances politiques avec les grands seigneurs méridionaux du XII^e au XIV^e siècle. S'assurant assistance et protection des seigneurs de Comminges et d'Armagnacs sans jamais en

27 Arch. dép. Tarn-et-Garonne, A 262.

28 Arch. dép. Hautes-Pyrénées, F 18, Dictionnaire de Larcher, p. 201-202.

29 Participation dans le règlement d'affaires privées (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, A 262), conciliateur dans une affaire opposant le comte d'Armagnac à celui de Foix (Arch. nat., BnF, Doat 204).

devenir le vassal, les vicomtes de Labarthe ont traversé deux siècles sans trop de pertes.

Mais au cours du XIV^e siècle, la résolution royale d'unification des différents territoires du Royaume de France s'accroît ainsi que les pressions des comtes d'Armagnac sur leurs alliés et vassaux. En effet, ces derniers ne veulent renoncer à leur souveraineté sur leurs terres et les seigneurs de Labarthe, sur le déclin, essuient leurs velléités. Les difficultés financières, l'absence d'héritier direct et la possible volonté de maintien de l'unité de la seigneurie incitent le seigneur vieillissant à s'incliner devant le comte d'Armagnac et à lui transmettre sa seigneurie.

Le Moyen Âge est une période durant laquelle de nombreuses seigneuries sont créées, s'allient et prospèrent durant plusieurs siècles pour finir par disparaître du fait de la centralisation royale du pouvoir.